



académie  
Amiens

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Académie d'Amiens

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
de l'Oise

Centre départemental de  
traitement informatique

Dossier suivi par :  
Jérôme VILLETTE

Tél. : 03 44 06 45 22

Mél :  
jerome.villette@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo  
60025 Beauvais cedex

Horaires d'ouverture :  
8h30 à 12h30, 13h30 à 17h30  
du lundi au vendredi

8h30 à 12h30, 14h00 à 17h30  
du lundi au vendredi  
pendant les vacances scolaires

Beauvais, le 21 juin 2012

La directrice académique des services de  
l'éducation nationale,  
directrice des services départementaux de  
l'éducation nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école  
(pour attribution)

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation nationale (pour information)

### Objet : Rappels fondamentaux sur les procédures Base élèves

Mes services me font part de certaines difficultés relatives à la saisie sur Base élèves. Cette circulaire vise à rappeler ou éclaircir certains points essentiels de fonctionnement pour une utilisation plus efficace de Base élèves.

Il convient tout d'abord de rappeler que Base élèves n'est pas une application nationale mais est constituée de plusieurs applications académiques. Le lien entre les académies se fait grâce à une application (BNIE) qui vérifie les cinq critères suivants : nom, prénom, sexe, date de naissance, lieu de naissance. Une simple erreur d'une lettre ou d'un chiffre crée un doublon ; ce qui nécessite un déblocage manuel par les services de la DSDEN. Je vous demande d'être particulièrement attentifs à l'exactitude des informations relevant des cinq critères.

Je vous rappelle à cette fin les procédures suivantes pour l'inscription d'un élève dans votre école :

- Elève jamais inscrit sur Base élèves :
  - o Vous créez une fiche en vérifiant bien l'exactitude des cinq critères.
  
- Elève déjà inscrit sur Base élèves :
  - o **Provenant de l'académie d'Amiens** : vous devez le trouver sur Base élèves. Si ce n'est pas le cas, le directeur doit contacter le directeur de l'ancienne école. Deux cas sont alors possibles :

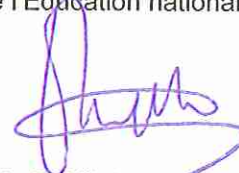
- Le directeur de l'ancienne école n'a pas radié et doit alors le faire. Vous verrez alors réapparaître l'élève, généralement instantanément.
  - Une faute d'orthographe s'est glissée dans au moins un des cinq critères : vous admettez l'élève avec la faute et, après avoir reçu l'INE, vous la corrigez dans gestion courante, élèves, modifier la fiche.
- **Provenant d'une autre académie** : vous ne pouvez pas le trouver sur les Bases élèves qui sont académiques. Vous devez créer une fiche en vérifiant scrupuleusement les cinq critères. Deux cas sont alors possibles :
- S'il n'y a aucune erreur, la BNIE rapatriera automatiquement la fiche de l'élève rapidement dans votre Base élèves.
  - S'il y a une erreur, la BNIE n'attribuera pas d'INE et basculera ce dossier en erreur à la DSDEN. Le chargé de mission Base élèves devra certainement vous appeler pour gérer le cas manuellement avec vous.

Pour éviter toute perte de temps, je vous invite à la plus grande vigilance dans la vérification de ces cinq critères : nom, prénom, sexe, date de naissance, lieu de naissance.

En ce qui concerne la commune de naissance, vous pouvez rencontrer des difficultés à la trouver sur Base élèves, notamment en cas de présence d'apostrophes, de tirets... Je vous précise donc que le code commune correspond en fait au code Insee : un lien pour la **recherche de code Insee** est mis à votre disposition en bas à gauche de l'espace directeur du site de la DSDEN pour vous aider dans votre recherche. Vous pourrez ensuite l'insérer dans le champ et cliquer sur code commune pour que cette dernière s'affiche.

Je sais pouvoir compter sur votre implication et vous remercie pour votre engagement. Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la directrice académique  
et par délégation,  
l'Inspectrice de l'Éducation nationale adjointe



Nathalie VILACEQUE